

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres composant 33

le Conseil

Nombre de membres présents à 28
la séance

Nombre de membres représentés 2
Nombre de membres non 3
représentés

Le mardi 09 décembre 2025 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

ABSENT(s) NON REPRÉSENTÉ(s) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 38

ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU VÉLO ET MARCHE

PREAMBULE - Monsieur Brahim BAHMAD, 9ème Adjoint au Maire délégué à la démocratie locale, à la transition écologique et au jumelage

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique de mobilité durable, la commune de Joinville-le-Pont s'est engagée à favoriser les modes de déplacements actifs.

Les modes de déplacement doux, à la fois économiques, écologiques et favorables à la santé publique, représentent des leviers essentiels pour promouvoir la transition énergétique et améliorer la

qualité de vie.

Afin de renforcer cet engagement et de bénéficier d'un accompagnement technique et institutionnel souhaite adhérer à l'association Réseau vélo et Marche.

L'association fédère des collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions) et des acteurs publics engagés dans la promotion et le développement des mobilités actives.

Les principales missions de l'association sont :

- D'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques cyclables et piétonnes ;
- D'animer un réseau d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques ;
- De représenter les collectivités auprès des pouvoirs publics nationaux et européens ;
- De promouvoir des initiatives locales et de valoriser les démarches exemplaires.

En outre, l'adhésion permettra à la commune :

- D'intégrer un réseau d'expertise technique et réglementaire sur les aménagements cyclables et piétons ;
- De bénéficier d'un accompagnement méthodologique pour ses projets de mobilité douce ;
- De participer à des formations, webinaires et groupe de travail thématiques ;
- De valoriser et accroître sa visibilité au sein d'un réseau national reconnu.

Selon le barème de cotisation 2025 fixé par l'association, annexé à la présente délibération, pour les collectivités dont la population se situe entre 20 000 et 30 000 habitants, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 450 euros, majoré de 0,01 euro par habitant.

La durée de l'adhésion est de 4 ans, et seront désignés pour représenter la commune, un élu titulaire et un élu suppléant.

Dès lors, il est proposé d'adhérer à l'association Réseau vélo et marche, démarche qui s'inscrit dans les orientations de la commune en matière de transition écologique, de mobilité durable et de santé publique.

Principaux documents de référence	- statuts du réseau Vélo et Marche ; - barème cotisations annuelles 2025.
-----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 2 décembre 2025.

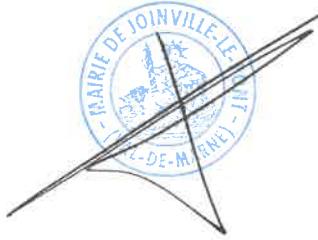
LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion de la commune à l'association Réseau vélo et marche pour un montant de la cotisation annuelle s'élevant à 450 euros, majoré de 0,01 euro par habitant.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2221-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant en vertu de l'article L.2221-17 du même code, à signer et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Mairie de JOINVILLE-LE-PONT
LE DEPARTEMENT

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Mairie de JOINVILLE-LE-PONT
LE DEPARTEMENT

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Notifiée à l'intéressé le : 16 DEC. 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le : 15 DEC. 2025

A Joinville-le-Pont le

